

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Décision du 4 mai 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez

NOR : TREL1801762S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 28 novembre 1927 portant classement parmi les sites du département du Pas-de-Calais du site du fort de Croÿ sur la commune de Wimereux ;

Vu le décret du 23 novembre 1973 portant classement parmi les sites du département du Pas-de-Calais de l'ensemble formé par les dunes d'Ambleteuse et Wimereux ainsi que le domaine public maritime de l'État, y compris l'estuaire de la Slack, sur les communes d'Ambleteuse et de Wimereux ;

Vu le décret du 23 décembre 1987 portant classement parmi les sites du département du Pas-de-Calais du site formé par les caps Gris-Nez et Blanc-Nez, ainsi que le domaine public maritime correspondant, sur les communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Escalles, Sangatte, Tardingham, et Wissant ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le conseil général du Pas-de-Calais en la personne de son président, pour la gestion du Grand Site des Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez, situé sur le territoire des communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Escalles, Sangatte, Tardingham, Wimereux et Wissant ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Pas-de-Calais en date 4 juillet 2017 ;

Vu l'avis du réseau des Grands Sites de France en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 14 décembre 2017 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site sont de nature à assurer la préservation paysagère et la gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le conseil départemental du Pas-de-Calais quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le label Grand Site de France au conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site des Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez, situé sur le territoire des communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Escalles, Sangatte, Tardingham, Wimereux et Wissant.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 4 mai 2018.

NICOLAS HULOT